

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1213

10 juin 2010

SOMMAIRE

Advantage II	58215	Hamada SA	58218
Antilus S.A.	58214	HDF Sicav SPA (Lux)	58220
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	58192	Hypo Pfandbrief Bank International S.A.	
Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A., Succursale de Luxembourg	58215	58192
Bawe Finance S.à r.l.	58210	Immo Le Cap S.A.	58191
Concept Development Group S.A.	58211	IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A. ...	58191
Constructor Partners S.A.	58212	Jaz Holding S.A.	58214
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A.	58212	KoSa Foreign Investments S.à r.l.	58179
CROWN PREMIUM Private Equity IV SI- CAV-FIS	58216	KREFEL S.A.	58212
Distri Ré	58221	LaSalle Torius S.à.r.l.	58206
DSV Road S.A.	58224	LBBW Immobilien Luxembourg S.A.	58178
E.C.I. Consulting S.A.	58213	Lubrizol (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.	58216
Edmondston-Low & Company S.A.	58223	Luxcash Advisory S.A. Holding	58205
E.GE.CO. S.A.	58211	Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding	58178
Electro Assurances	58221	MCT Berlin Residential S.C.A.	58218
Equinox Investment Company S.C.P.A.	58215	Nordea Institutional Investment Fund, SI- CAV-FIS	58220
Ereme S.A.	58211	Nordea Investment Funds Company I S.A.	58220
European Cosmetic Group S.à r.l.	58210	Revision Eyewear S.à r.l.	58179
Ferodi S.A.	58206	Secabs S.A.	58217
Finance Immobilière Holding	58191	Sigma Tau America S.A.	58216
Firmament Capital	58219	Sigma Tau Europe S.A.	58217
Fotex Holding	58210	Skyline Holding S.A.	58200
Fruitbrokers S.A.	58205	Soluz S.A.	58219
GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A.	58213	Stable Fund	58224
GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A.	58213	Taufin International S.A.	58216
Genie Therm s.à r.l.	58217	The Go Wild Survival School S.A.	58223
Global Participation Return S.A.	58200	Vallarta Holding S.A.	58214
Groupe Folklorique Luso-Luxembourgeois	58213	Vento Italia S.A.	58222
		Wings of Benelux Sàrl	58218

LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.848.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 29. April 2010 am Sitz der Gesellschaft

Die Hauptversammlung hat einstimmig unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Abberufung des Verwaltungsratsmitglieds Herr Dr. Frank BLUMBERG mit sofortiger Wirkung.

*Zweiter Beschluss*Die Hauptversammlung beschließt, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf vier festlegen.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. April 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010060618/19.

(100060468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.732.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2010

I. Nomination statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2009, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul KRAUS en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet au 17 juillet 2009 et approuve la cooptation de Monsieur Aly KOHLL à partir de la même date.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2011:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Michel BIREL, vice-président

M. John BOUR, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Gilbert HATZ, administrateur

M. Pit HENTGEN, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Aly KOHLL, administrateur

M. Guy ROSSELIONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Carlo MATAGNE, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Carlo MATAGNE, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2011.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT,

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010062097/35.

(100060678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

KoSa Foreign Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.835.018.650,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.563.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 29 avril 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société:

- Jay Loring Voncannon.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Nancy Kowalski, née le 6 décembre 1966, à Eureka, Kansas Etats-Unis d'Amérique, résidant au 12604 E. Killarney St., Wichita, Kansas 67206, Etat-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010060622/24.

(100060139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Revision Eyewear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.462.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of May.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, there appeared:

Revision Eyewear Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of Canada, registered with the Quebec Entreprise Register under number 1160524246, having its registered office at 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H3B5H4 Montréal, Quebec, Canada,

here represented by Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Montréal, Canada, on 20 April 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Revision Eyewear S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152.462, and whose registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx on 2 March 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves that the Company will be bound by the sole signature of one (1) class B manager in case of any intra-group agreement.

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company so it shall now read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be Shareholders. In case of several managers, the board of managers shall be composed of class A managers and class B managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The managers are appointed by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders.

Unless otherwise provided in the following paragraph, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two (2) managers of whom at least one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The Company will be bound by the sole signature of one (1) class B manager in case of any agreement between one or more of (i) the Company, (ii) the sole Shareholder of the Company or (iii) any other wholly or partly owned subsidiary of the sole Shareholder of the Company or of the Company (the "Intra-Group Agreements")."

Third resolution

The sole shareholder hereby resolves to provide in the articles of association the possibility for the Company to issue mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") with a par value of one euro (EUR 1) each, accordingly to terms and conditions described therein.

Fourth resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so it shall now read as follows:

" Art. 5. The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and may issue at any moment mandatory redeemable preferred shares in accordance with article 6 of these articles of association (the "MRPS").

The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share", and the holders of Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

All the Shares have a nominal value of one euro (EUR 1) each and are fully paid-up.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares Share premium account (the "Ordinary Shares Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to those Ordinary Shares upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium;
- any share premium paid on a MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium."

Fifth resolution

Following the creation of the MRPS, the sole shareholder resolves to amend in full and restate the Company's articles of association which shall now read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Revision Eyewear S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, whether movable or immovable, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise investments and administrate, control and develop thereof.

The Company may also apply for, purchase or otherwise acquire or obtain, hold, use, develop, protect, purchase, sell, license, sublicense or otherwise dispose of, or deal with patents, patents rights, licenses, copyrights, designs, trademarks, secret processes, know-how, protections, concessions and inventions and any interest therein and to carry on business as an intellectual property holding company, undertaking research and development of inventions, patents and to grant rights, privileges and licenses in respect of same, as well as manage, develop, market and sell products and services related to same.

The Company may further manufacture, sell and distribute products of all types, including but not limited to ballistic and other eyewear and protective, safety and related or ancillary products.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may issue notes, bonds or other debt securities or otherwise create, incur, assume, refinance or guarantee any debt, pledge, mortgage or other obligation.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and may issue at any moment mandatory redeemable preferred shares in accordance with article 6 of these articles of association (the "MRPS").

The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share", and the holders of Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

All the Shares have a nominal value of one euro (EUR 1) each and are fully paid-up.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares Share premium account (the "Ordinary Shares Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to those Ordinary Shares upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium;

- any share premium paid on a MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognise only one holder per Share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's Shares are freely transferable among Shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by Shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the Shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of Shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several Shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. All MRPS issued by the Company are redeemable Shares. MRPS have the same voting rights as the Ordinary Shares. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the Shareholders of the Company, subscribed and fully paid-in MRPS shall be redeemable at any time upon request of the holder of such MRPS with prior notice or at the latest on the thirteenth (13th) anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date").

The redemption may take place pursuant to a decision of the board of managers.

The redemption of the MRPS is subject to the following conditions:

it can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium)

or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed MRPS bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds;

except in the event of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the redeemed MRPS must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a capital reduction of the Share capital; the reserve may only be used to increase the Share capital by capitalisation of reserves;

1. each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed MRPS (the “Redemption Price”) equal to:

- a. the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of its redeemed MRPS; plus
- b. an amount corresponding to a portion of the MRPS Share Premium Account equal to the balance of the MRPS Share Premium Account divided by the number of outstanding MRPS prior to the redemption; plus
- c. all and any accrued but unpaid Preferred Dividend that the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption; plus finally
- d. an amount corresponding to the portion of the MRPS Reserve Account equal to the balance of the MRPS Reserve Account divided by the number of outstanding MRPS prior to the redemption;

2. the payment of the amounts under 3.b. to 3.d. above may only be paid from sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (the “Available Sums”).

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date (the “Redemption Price at Maturity”). In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS only a portion of the Redemption Price at Maturity up to the amount of the Available Sums on the Maturity Date; the remaining part of the Redemption Price will be paid in one or several installments as soon as the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the Shareholders.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the Redemption Price by the board of managers shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future Shareholders.

Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the Shareholders of the Company, at least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the valuation of the Redemption Price, as provided for in this article. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The Redemption Price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such Shareholder before the redemption date.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be Shareholders. In case of several managers, the board of managers shall be composed of class A managers and class B managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders.

Unless otherwise provided in the following paragraph, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two (2) managers of whom at least one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The Company will be bound by the sole signature of one (1) class B manager in case of any agreement between one or more of (i) the Company, (ii) the sole Shareholder of the Company or (iii) any other wholly or partly owned subsidiary of the sole Shareholder of the Company or of the Company (the “Intra-Group Agreements”).

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence,

the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, of which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, of which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be Shareholders. The general meeting of Shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the general meeting of Shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprise) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of Shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each Shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 19. The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The Shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole Shareholder, such Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the “general meeting of Shareholders” shall be construed as a reference to the sole Shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of Shareholders shall be exercised by the sole Shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company’s financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 22. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.

Art. 23. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders, unless otherwise provided by these articles of association.

The share premium is freely distributable to the Shareholders by the Shareholders’ meeting or by the board of managers.

Art. 24. Each financial year, out of the remaining profits after allocation to the legal reserve, calculated in accordance with Luxembourg GAAP (the “Available Profits”), each MRPS holder is entitled to such cumulative preferential dividend (the “Preferred Dividend”) equal to 6% of the nominal value of the MRPS and attached MRPS Share premium amount (if any).

The Preferred Dividend shall be increased by the amount of any Preferred Dividend that has not been distributed, whether in full or in part, over the past financial years.

Should the Available Profits be sufficient to distribute the Preferred Dividend, in whole or in part, and the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, the general meeting of the Shareholders, take no distribution resolution with respect to such Preferred Dividend, the amount of the Preferred Dividend that should have been distributed to the holders of the MRPS, shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a MRPS reserve account (the “MRPS Reserve Account”).

After distribution or allocation of the Preferred Dividend, the remainder of the Available Profits may be distributed to the holders of Ordinary Shares.

The remaining profit shall be allocated by the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by a resolution taken during a general meeting of one or more Shareholders present or represented and holding more than half of the Share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the Shares he/they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Each holder of Ordinary Share(s) is entitled to a fraction of the total profit distributed to all the Ordinary Shares in proportion of the Ordinary Share(s) he holds in the Company.

Art. 25. The MRPS holders have a preferential right of reimbursement before the holders of Ordinary Shares, and includes:

- The return of contributions to the Share capital of the Company;
- The MRPS Share Premium Account and MRPS Reserve Account; and
- Any accrued and declared dividends.

The MRPS holders are subordinated to all other debts incurred by the Company.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the Shares of the Company held by them.

Art. 27. Upon liquidation, the MRPS holders are entitled to receive prior to any holder of Ordinary Shares, an amount equal to any declared but unpaid dividends, reimbursements of initial purchase price, and any MRPS Share Premium Account and MRPS Reserve Account.

Art. 28. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Revision Eyewear Inc., une société constituée et existant selon les lois du Canada, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Québec sous le numéro 1160524246, ayant son siège social au 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H3B5H4 Montréal, Québec, Canada,

ici représentée par Melle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal, Canada, le 20 avril 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Revision Eyewear S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152.462, ayant son siège 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Henri Hellinckx, notaire, le 2 mars 2010, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes que la Société sera liée par la signature unique d'un (1) gérant de classe B dans le cadre de tout accord intra-groupe.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés, qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés.

Sauf disposition contraire prévue au paragraphe suivant, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

La Société est engagée par la seule signature d'un (1) gérant de classe B dans le cas d'un accord entre une ou plusieurs de (i) la Société, (ii) l'Associé unique de la Société ou (iii) toute autre filiale détenue entièrement ou en partie par l'Associé unique de la Société ou par la Société (les «Accords intra-groupe»).

Troisième résolution

L'associée unique décide par les présentes de prévoir dans les statuts la possibilité pour la Société d'émettre des actions préférentielles obligatoirement rachetables (« APOR ») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, conformément aux modalités et conditions qui y sont décrites.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires (les «Parts ordinaires») et la Société peut émettre à tout moment des actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 6 des présents statuts (les «APOR»).

Les APOR et les Parts ordinaires sont ci-après collectivement dénommées les «Parts» et individuellement la «Part», et les détenteurs de Parts ci-après collectivement dénommés les «Associés».

Toutes les Parts ont une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et sont entièrement libérées.

Chaque Part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les primes d'émission versées sur les Parts ordinaires ou les APOR seront affectées à des comptes de prime d'émission, comme suit:

- toute prime d'émission payée sur les Parts ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission de Parts ordinaires (le «Compte de prime d'émission de Parts ordinaires») et cette prime d'émission restera attachée aux Parts ordinaires sur lesquelles cette prime a été payée et sera détenue par l'associé qui aura payé la prime d'émission correspondante;

- toute prime d'émission payée sur une APOR sera imputée sur un compte de prime d'émission d'APOR (le «Compte de prime d'émission APOR») et cette prime d'émission restera attachée à l'APOR sur laquelle la prime a été payée et sera détenue par l'associé qui aura payé la prime d'émission correspondante.»

Cinquième résolution

En conséquence de la création d'APOR, l'associée unique décide de modifier intégralement et de reformuler les statuts de la Société, dont la teneur sera désormais la suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Revision Eyewear S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, mobiliers ou immobiliers, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'investissements et l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société pourra également déposer, acheter, acquérir ou obtenir de quelque manière que ce soit, détenir, utiliser, développer, protéger, acheter, vendre, octroyer des licences et des sous-licences ou en disposer de quelque manière que ce soit, ou s'occuper de brevets, droits de brevets, licences, droits d'auteur, design, marques, secrets de fabrication, savoir-faire, protections, concessions et inventions et tout intérêt dans ces domaines, et conduire des affaires en tant que société de détention de propriété intellectuelle, entreprendre de la recherche et le développement d'inventions, brevets et accorder des droits, privilèges et licences en ces domaines, ainsi que la gestion, le développement, la commercialisation et la vente de produits et services en ces domaines.

La Société pourra de plus fabriquer, vendre et distribuer des produits de tout type, incluant de manière non limitative des produits balistiques et autres lunettes et produits de protection, de sécurité et produits liés ou accessoires.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut émettre des billets de reconnaissance de dette, des obligations ou autres instruments de dette ou autrement créer, contracter, endosser, refinancer ou garantir toute dette, gage, hypothèque ou autre obligation.

La Société pourra, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, exercer toutes opérations de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires (les «Parts ordinaires») et la Société pourra émettre à tout moment des actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 6 des présents statuts (les «APOR»).

Les APOR et les Parts ordinaires sont ci-après collectivement dénommées les «Parts» et individuellement la «Part», et les détenteurs de Parts ci-après collectivement dénommés les «Associés».

Toutes les Parts ont une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et sont entièrement libérées.

Chaque Part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les primes d'émission versées sur les Parts ordinaires ou les APOR seront affectées à des comptes de prime d'émission, comme suit:

- toute prime d'émission payée sur les Parts ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission de Parts ordinaires (le «Compte de prime d'émission de Parts ordinaires») et cette prime d'émission restera attachée aux Parts ordinaires sur lesquelles cette prime a été payée et sera détenue par l'associé qui a payé la prime d'émission correspondante;

- toute prime d'émission payée sur une APOR sera imputée sur un compte prime d'émission d'APOR (le «Compte de prime d'émission APOR») et cette prime d'émission restera attachée à l'APOR sur laquelle la prime a été payée et sera détenue par l'associé qui a payé la prime d'émission correspondante.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres Parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque Part. Des copropriétaires indivis de Parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les Parts de la Société sont librement cessibles entre Associés. Les Parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les Parts de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs Associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 10. Toutes les APOR émises par la Société sont des Parts rachetables. Les APOR confèrent les mêmes droits de vote que les Parts ordinaires. Sauf disposition contraire dans les présentes ou dans tout accord écrit qui pourrait être conclu entre les Associés de la Société, les APOR souscrites et entièrement libérées sont rachetables à tout moment à la demande du titulaire de ces APOR avec préavis ou au plus tard à la treizième (13^e) date anniversaire de l'émission des APOR (la «Date d'échéance»).

Le rachat peut avoir lieu en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Le rachat des APOR est soumis aux conditions suivantes:

Il ne peut être réalisé qu'en utilisant les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée des fonds reçus par la Société au titre des primes d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins du rachat. Les APOR rachetées ne confèrent aucun droit de vote et ni le droit de recevoir des dividendes ou le boni de liquidation;

Sauf dans le cas d'une nouvelle émission effectuée en vue de procéder à ce rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, à la valeur comptable de toutes les APOR rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut être distribuée aux Associés sauf en cas de réduction du capital du capital social; la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social par incorporation de réserves;

Chaque titulaire d'APOR rachetées est en droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par APOR rachetée (le « Prix de rachat ») égal à:

- a. la valeur nominale ou, à défaut, la valeur nominale de ses APOR rachetées; plus
- b. un montant correspondant à une partie du Compte de prime d'émission d'APOR égal au solde du Compte de prime d'émission APOR divisé par le nombre d'APOR en circulation avant le rachat; plus
- c. tous les Dividendes préférentiels accumulés mais non payés que les APOR rachetées ont le droit de recevoir au moment du rachat; plus enfin
- d. un montant correspondant à la partie du Compte de réserve APOR égal au solde du Compte de réserve APOR divisé par le nombre d'APOR en circulation avant le rachat;

le paiement des montants en vertu des paragraphes 3.b. à 3.d. ci-dessus ne peut être prélevé que des sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la loi (les «Sommes disponibles»).

Toutefois, à la Date d'échéance, si les Sommes disponibles ne permettent pas à la Société de racheter toutes les APOR, le rachat de toutes les APOR ne sera pas entravé; cette insuffisance aura pour seule conséquence le report du paiement du Prix de rachat dû à la Date d'échéance (le « Prix de rachat à l'échéance »). Dans ce dernier cas, la Société ne paiera aux détenteurs des Actions préférentielles rachetées qu'une partie du Prix de rachat à l'échéance jusqu'à concurrence du montant des Sommes disponibles à la Date d'échéance; la partie restante du Prix de rachat sera versée en une ou plusieurs fois dès que la Société aura suffisamment de Sommes disponibles à cette fin.

Tant que le Prix de rachat à l'échéance n'aura pas été payé en totalité, aucun dividende ne sera versé aux Associés.

En l'absence de toute mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, tout calcul du Prix de rachat par le conseil de gérance sera définitif et liera la Société et ses associés actuels, passés et futurs.

Sauf disposition contraire prévue dans un accord écrit qui pourrait être conclu entre les Associés de la Société, quinze (15) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par un service de messagerie express reconnu au niveau international à chaque associé enregistré détenant des APOR devant être rachetées, à la dernière adresse indiquée dans le registre des associés de la Société, indiquant à ce détenteur le nombre d'APOR qui seront ainsi rachetées et spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et l'évaluation du Prix de rachat, tel que prévu dans le présent article. Chaque détenteur d'APOR devant être rachetées remettra le ou les certificats, le cas échéant, émis en relation avec ces APOR à la Société. Le Prix de rachat des APOR sera payable à l'ordre de la personne dont le nom figure sur le registre des associés comme étant le propriétaire sur le compte bancaire indiqué à la Société par l'Associé avant la date de ce rachat.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés, qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés.

Sauf disposition contraire prévue dans le paragraphe suivant, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

La Société est engagée par la seule signature d'un (1) gérant de classe B dans le cas d'un accord entre une ou plusieurs de (i) la Société, (ii) l'associé unique de la Société ou (iii) tout autre filiale détenue entièrement ou en partie par l'Associé unique de la Société ou de la Société (les «Accords intra-groupe»).

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, desquels au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, desquels au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Associés. L'assemblée générale des Associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes en fixant la durée de leur mandat. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, l'assemblée générale des Associés nommera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des Associés, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. L'assemblée générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un Associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à « l'assemblée générale des Associés » devra être interprétée comme désignant l'Associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque Associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 23. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des Associés excepté s'il en est autrement stipulé dans ces statuts.

La prime d'émission est librement distribuable aux Associés par l'assemblée générale des Associés ou par le conseil de gérance.

Art. 24. Pour chaque année sociale, sur les bénéfices restants après affectation à la réserve légale, calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg (les «Bénéfices disponibles»), chaque détenteur d'APOR a droit à un dividende préférentiel cumulatif (le «Dividende préférentiel») égal à 6 % de la valeur nominale des APOR et du montant de la prime d'émission d'APOR correspondante (le cas échéant).

Le Dividende préférentiel sera augmenté du montant des Dividendes préférentiels qui n'ont pas été distribués, en totalité ou en partie, au cours des dernières années sociales.

Si les Bénéfices disponibles suffisent à distribuer le Dividende préférentiel, en tout ou en partie, et que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, l'assemblée générale des Associés ne peut pas prendre de décision en ce qui concerne le Dividende préférentiel, le montant du Dividende préférentiel qui aurait dû être distribué aux détenteurs des APOR sera automatiquement affecté à une réserve distribuable imputée sur un compte de réserve d'APOR (le «Compte de Réserve d'APOR»).

Après la distribution ou la répartition du Dividende préférentiel, le reste des Bénéfices disponibles pourra être distribué aux détenteurs des Parts ordinaires.

Le bénéfice restant sera affecté par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, par une résolution adoptée lors d'une assemblée générale d'un ou plusieurs Associés présents ou représentés et détenant plus de la moitié du capital social de la Société, décidant de le distribuer proportionnellement aux Parts qu'il(s) détient(en)t, de le reporter, ou de le transférer à une réserve distribuable.

Chaque détenteur de Part(s) ordinaire(s) a droit à une fraction du bénéfice total distribué sur toutes les Parts ordinaires proportionnellement à la (aux) Part(s) ordinaire(s) qu'il détient dans la Société.

Art. 25. Les détenteurs d'APOR disposent d'un droit préférentiel de remboursement avant les porteurs de Parts ordinaires, comprenant:

- La restitution des apports effectués au Capital de la Société;
- Le Compte de prime d'émission APOR et le Compte de réserve APOR; et
- Tous les dividendes accumulés et déclarés.

Les détenteurs d'APOR sont subordonnés à toutes les autres dettes contractées par la Société.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

L'excédent résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les Associés en proportion des Parts détenues par eux dans la Société.

Art. 27. En cas de liquidation, les détenteurs d'APOR auront le droit de recevoir avant tout porteur de Parts ordinaires, un montant égal à tout dividende déclaré mais non payés, aux remboursements du prix d'achat initial, et tout Compte de Prime d'émission et Compte de réserve d'APOR.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant(e)s indiqué(e)s aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparant(e)s et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparant(e)s, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparant(e)s a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22370. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010061640/624.

(100077114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 10 novembre 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas reconduire les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants:

- Mr. Gilles GODBOUT, avec adresse professionnelle au 7, Boulevard Simard 305 CDN-J4S 1Y4, St Lambert, Québec, Canada

- Mr. François MAHEU, avec adresse professionnelle au 3850 Rue Martinique, CDN-J4Y 1KJ, Brosard, Canada

L'Assemblée Générale décide de nommer au poste de membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat:

- Mr. Macky TALL, avec adresse professionnelle au 1000 Jean-Paul Riopelle, Montréal Québec H2Z2B3, CANADA.

- Mr. Jean-Etienne LEROUX, avec adresse professionnelle au 1000 Jean-Paul Riopelle, Montréal Québec, H2Z2B3, CANADA.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31.12.2009

Un mandataire

Référence de publication: 2010060623/19.

(100059869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Immo Le Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 91.949.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions circulaires du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 03 mars 2010

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 03 mars 2010.

Pour IMMO LE CAP S.A.

Référence de publication: 2010060624/16.

(100060209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Finance Immobilière Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.944.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2010, LAC / 2010 / 13537.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23 avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010060642/19.

(100060067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Wecker.
R.C.S. Luxembourg B 71.104.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates vom 16. März 2010

Aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates der Hypo Pfandbriefbank International S.A. vom 16. März 2010 geht hervor, dass der Verwaltungsrat beschlossen hat:

KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
als externen Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2010 zu bestellen.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. April 2010.

In Vertretung der Hypo Pfandbriefbank International S.A.
Max KREMER

Référence de publication: 2010060626/16.

(100059909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 2.050.

—
In the year two thousand ten, on the thirtieth of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

the sole shareholder of the public limited company [société anonyme] "ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.", with registered office at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B2050, hereinafter referred to as "the Company", originally incorporated under the name Société Anonyme Luxembourgeoise d'Exploitations Minières pursuant to an instrument attested by the Notary Maître François-Joseph Altwies on 8 December 1934, published in the Mémorial C, Register of Companies and Associations, number 81, of 31 December 1934. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 22nd September 2009, which deed has been published in the Mémorial, Register of Companies and Associations on 16th October 2009, number 2028,

namely:

"AM Global Holding Bis", a private limited liability company [société à responsabilité limitée] with registered office at 19 avenue de la Liberté, L2930 Luxembourg, registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, under the number B 103018,

represented by Mrs Linda QEQEH, Legal Counsel, with professional address in Luxembourg
pursuant to an instrument of proxy in unattested form, issued at Luxembourg on 27 April 2010,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

holding the total of ten thousand (10.000) shares of the ten thousand (10,000) shares issued, representing the totality of the share capital of five hundred two million four hundred eighty thousand euros (EUR 502,480,000.-).

The appearing party, acting as the sole shareholder of the Company, agrees to dispense with the formal rules governing the holding of an extraordinary general meeting, such as convening notices, the agenda, and the appointment of officers of the meeting, acknowledging that it is fully apprised of the decisions to be taken.

Following discussion, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to modify the date of the annual general meeting which shall be held henceforth on the last working day of April at 3.00. p.m..

Second resolution

The sole shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company and to adopt an English version of the articles of association as the prevailing version which shall forthwith read as follows:

Title I. - Form, Name, Object, Registered office, Duration

Art. 1. The Company is a société anonyme [public limited company] incorporated under Luxembourg law.

Art. 2. The name of the Company is “ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.”.

Art. 3. The object of the Company shall be the commercializing of flat carbon steel products and of the products resulting from their processing, as well as of the semi-finished products and hire works used in their manufacturing, for its own account and/or for the account of third parties all over the world. The Company may also offer to buy quotas and credits related to emissions of greenhouse gases, present on the market or not, and sell them to any third party.

The Company may take up interests by means of participation, creation of new companies, contribution, merger or by any other means, in any other company, entity or undertaking pursuing an object which is similar, related or complementary to its own.

It may carry out all operations of whatever kind, whether of a commercial, industrial or financial nature and whether involving moveable or immovable property, which relate directly or indirectly to its object or which may facilitate the realisation thereof.

Art. 4. The Company’s registered office is established in Luxembourg City.

The board of directors may set up administrative establishments, agencies, branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Should any extraordinary events of a political, economic or social nature – or, more generally, any case of force majeure – occur or be imminent, which may compromise the normal conduct of business at the Company’s registered office or trouble-free communications with that registered office or communications between that registered office and places located abroad, the registered office may be transferred on a temporary basis to a location outside the Grand Duchy of Luxembourg until those abnormal circumstances have completely ceased; however, such temporary measure shall in no way affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Such a declaration of transfer of the registered office shall be made and notified to third parties by one of the Company’s executive bodies having the capacity to bind it in respect of acts of ordinary day-to-day management.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company’s subscribed share capital is fixed in the sum of five hundred two million four hundred eighty thousand euros (EUR 502.480.000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with no specified nominal value, all paid up in full.

The shares are and shall remain registered shares.

Art. 7. In the event that a shareholder proposes to transfer all or part of his shares, he must offer them to the other shareholders in proportion to their participations in the total amount of shares held by those other shareholders.

Should any disagreement regarding the price persist amongst the shareholders after a period of two weeks, the transfer value shall be fixed by a panel of three experts, who shall base their decision on the market value of the shares. The shareholder(s) wishing to transfer the shares and the shareholder(s) proposing to purchase them shall each designate an expert. The third expert shall be appointed by the President of the Luxembourg Tribunal d’Arrondissement [District Court]. The Company shall communicate the result of the expert valuation by registered letter to the shareholders, requesting them to indicate within four weeks whether they are interested in purchasing or transferring the shares at the price thus determined. Failure by the shareholders to respond within that deadline shall be deemed to constitute a refusal.

Should only some of the shareholders, or just one of them, indicate to be interested in purchasing shares, the shares proposed to be sold shall be offered to the shareholders interested in purchasing them in proportion to their participations in the total amount of shares held by the shareholders interested in purchasing.

If, at the end of this procedure, not all of the shares have found a buyer, the shareholder wishing to sell them may offer them to nonshareholders, provided however that a right of pre-emption shall be retained by the other shareholders, in proportion to their participations, for a period of two weeks from the date of communication of the agreement with non-shareholders and in accordance with the terms of that agreement. The third paragraph of this article shall apply. The right of pre-emption of the other shareholders must relate to the totality of the shares, in default of which the shareholder wishing to transfer them shall be free to transfer them to the aforesaid non-shareholders.

Title III. - Management

Art. 8. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who may, but do not have to, be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders, which appointment shall be revocable by that general meeting at any time.

However, where and in so far as the law so permits, the number of members of the board of directors may be reduced to one.

Directors shall be appointed for a term not exceeding six years, and shall be eligible for re-election.

In the event that a director's position falls vacant, the remaining directors shall be entitled to fill that vacancy on a temporary basis. In that event, the general meeting shall make the definitive election the next time it meets.

The director who is denominated to replace another director shall be appointed for the remainder of the term of the director whom he replaces.

The general meeting may award remuneration to the directors.

Art. 9. The board of directors shall elect a president from amongst its members; in addition, it may elect a vice-president. Where the president is prevented from carrying out his duties, they shall be performed by the vice-president or, in default, by the oldest director.

The board of directors shall elect a secretary, who may be chosen from outside the board members.

Art. 10. The board of directors shall meet, upon request of the president or the person replacing him, as often as the interests of the Company so require. A board meeting must be convened whenever two or more directors so request.

Meetings shall be held at the place indicated in the invitation.

If all the board members agree to such procedure and concur with the decision to be taken, a decision of the board of directors may also be adopted in writing, without the board members having to meet.

Art. 11. The board of directors may validly adopt resolutions only if more than one half of its members are present or represented.

Directors may confer - even by letter, fax or any other means of communication ensuring the authenticity of the document and enabling the identification of the author thereof - a proxy authorising one of their colleagues to represent them in the deliberations of the board of directors and to vote on their behalf and in their place; however, one and the same board member may not represent more than one of his colleagues.

Such a proxy shall only be valid for one meeting.

Decisions shall be taken by an absolute majority of the board members present or represented. In the event of a tie in the voting, the proposal put to the vote shall be deemed to be rejected. The chairman of the meeting shall not have a casting vote.

For the purposes of ascertaining whether there is a quorum and determining whether any requisite majority has been attained, directors who take part in the board meeting by remote means of communication guaranteeing effective participation in the meeting (the deliberations of which must be transmitted on a continuous basis) shall be deemed to be present.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the board members who took part therein.

Copies of those minutes or extracts therefrom shall be certified as true copies by the president or vice-president or by two directors.

Art. 12. The board of directors shall have the widest possible powers for the purposes of administering and managing the Company and for the realisation of the Company's object. Any matters which are not specially reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting shall fall within the competence of the board of directors.

For the purposes of representing the Company, the joint signatures of two directors, of one director and one authorised agent or of two authorised agents shall be required.

Art. 13. The board of directors may delegate certain of its powers and tasks, in particular the task of day-to-day management, to one or more managing directors, directors, general managers, assistant general managers, managers or authorised agents holding general or special authorization, whose duties and remuneration it shall determine.

It may set up a management committee, which may, but does not have to, be composed of members chosen amongst it, the duties, powers and functions of which it shall determine.

Title IV - Supervision and Auditing of annual accounts

Art. 14. The task of supervising and auditing the Company's operations shall be assigned to one or more statutory auditors ("commissaires") appointed by the general meeting of shareholders.

The term of appointment of the statutory auditors, whose appointment may be revoked at any time, may not exceed six years.

Outgoing statutory auditors shall be eligible for re-election.

The general meeting may award remuneration to the statutory auditors. The statutory auditors shall enjoy unlimited rights of supervision and control in respect of all of the Company's operations.

They may, without moving them to another place, examine the Company's books, correspondence, minutes and, generally, all its documents.

If the criteria laid down by law to that end are fulfilled, the task of auditing the annual accounts and ensuring that the management report is in accordance with the annual accounts shall be entrusted to one or more independent auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting. In that event, the Company will not have a statutory auditor.

The independent auditor(s) shall be eligible for re-appointment. They shall record the result of their audit in the report referred to in Chapter IV of Title II of the Law of 19 December 2002 on the Register of Commerce and Companies and on the accounts and annual financial statements of undertakings.

Title V. - General meetings

Art. 15. The annual general meeting shall be held automatically at the Company's registered office at 3.00 p.m. on the last working day in the month of April.

Whenever circumstances of force majeure arise (the possible existence of which shall be determined by the board of directors in its unfettered discretion), general meetings, including the annual general meeting, may be held abroad.

Art. 16. The board of directors and the statutory auditors shall be empowered to convene a general meeting whenever they consider that the interests of the Company so require. They must convene the general meeting in such a way that it is held within one month when required to convene the general meeting by written request, specifying the agenda, submitted by one or more shareholders representing at least one tenth of the Company's capital or any smaller part of the Company's capital that may be provided for by law.

Notices convening any general meeting shall contain the agenda and shall be given in accordance with the relevant statutory provisions.

However, no such notice shall be necessary where all the shareholders are present or represented and they confirm having had prior knowledge of the agenda.

No topic which does not appear as an item on the agenda may be the subject of deliberation unless the shareholders representing the entirety of the Company's capital unanimously decide to discuss and vote on other topics.

Art. 17. An attendance sheet shall be drawn up at each general meeting.

It shall contain the names and registered offices of the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them. That list shall be signed by all the shareholders present and by the representatives of the shareholders represented, and shall be certified by the president, if there is one.

Each member attending the meeting shall have as many votes as the number of shares he owns and represents.

Art. 18. The meeting shall be chaired by the president of the board of directors or, failing him, by the vice-president or, failing either of them, by the oldest director.

The person chairing the meeting shall appoint a secretary, who may, but need not, be chosen from amongst the shareholders.

However, where all the shareholders are present or represented, they may decide to sit without a president or secretary.

Save in so far as it decides otherwise, the meeting shall sit without tellers.

Art. 19. Save where otherwise provided for by the law or by these Articles of Association, the general meeting shall be validly empowered to deliberate, irrespective of the proportion of the Company's capital represented thereat, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast.

Art. 20. The deliberations of general meetings shall be recorded in minutes signed by the president and secretary, if any, of each meeting, and by the shareholders present and the representatives of the shareholders represented.

Copies of those minutes or extracts therefrom shall be certified as true copies by the president or vice-president of the board of directors or by two directors.

Title VI. - Financial year, Annual accounts, Profits and Distributions

Art. 21. The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December in each year.

On 31 December in each year, the board of directors shall draw up an inventory and establish the annual accounts in accordance with the law.

The inventory and the annual accounts shall be submitted for consideration by the statutory auditor(s) ("commissaires") or by the independent auditors ("réviseurs d'entreprises"), as the case may be.

Art. 22. The net profits of the Company shall be utilised as follows:

1. At least five per cent shall be allocated to the statutory reserve. That allocation shall be effected only for as long as it is legally compulsory.

2. The surplus shall be at the disposal of the general meeting.

The board of directors shall be authorised, to the extent permitted by law and on the terms thereby prescribed, to distribute interim dividends.

Title VII. - Liquidation

Art. 23. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the then serving members of the board of directors, unless the general meeting decides to appoint one or more other liquidators.

The liquidators' powers and the liquidation procedure shall be governed by the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as subsequently amended.

Title VIII. - Disputes

Art. 24. All disputes concerning the Company's affairs which may arise during the lifetime of the Company, or upon its liquidation, between shareholders, between shareholders and the Company, between shareholders and directors or liquidators, between directors and/or liquidators, or between directors or liquidators and the Company shall be subject to the jurisdiction of the courts of the place where the Company maintains its registered office."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Le seul et unique actionnaire de la société anonyme «ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B2050, ci-après dénommée la «Société», constituée originairement sous le nom de Société Anonyme Luxembourgeoise d'Exploitations Minières suivant acte reçu par-devant notaire Maître François-Joseph Altwies en date du 8 décembre 1934, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 31 décembre 1934. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2028 du 16 octobre 2009,

à savoir:

«AM Global Holding Bis », société à responsabilité limitée avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B103018, représentée aux fins des présentes par Madame Linda QEJEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2010,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

détenant le total de dix mille (10.000) actions sur les dix mille (10.000) actions émises représentant l'intégralité du capital social de cinq cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 502.480.000.-).

La société comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société convient de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elle prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra désormais le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15 heures.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter la version anglaise comme la version prépondérante, comme suit:

Suit la traduction des statuts:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour dénomination «ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.».

Art. 3. La société a pour objet social la commercialisation des produits plats en acier, en carbone et des produits qui résultent de leur transformation ainsi que des demi-produits et travaux à façon servant à leur fabrication, pour son compte propre et/ou pour le compte de tiers partout dans le monde. La société pourra également se porter acquéreur de quotas et crédits liés aux émissions des gaz à effet de serre, présents ou non sur le marché, et les vendre à tout tiers.

La société pourra s'intéresser, par voie de participation, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou par toute autre voie dans toutes sociétés, entreprises ou opérations dont le but est similaire, connexe ou complémentaire au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 502.480.000.-); il est représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédits non-associés.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque et dans les conditions où la loi le permettra, le nombre de membres du conseil d'administration pourra être réduit à un. Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il peut en plus élire un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure et avec la décision à prendre, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leur nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de communication à distance garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

Titre IV. - Surveillance, Contrôle des comptes annuels

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Si les conditions fixées à cette fin par la loi sont remplies, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Dans ce cas, la société n'a pas de commissaire. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé au chapitre IV du titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Titre V. - Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15 heures.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième du capital social au moins ou, toute autre partie plus faible du capital social éventuellement prévue par la loi, l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations et sièges des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président, s'il y en a un.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Toutefois, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent décider de siéger sans président et sans secrétaire.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Art. 19. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée, s'il y en a, ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Exercice social, Comptes annuels, Bénéfices, Répartitions

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

Art. 22. Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre VIII. - Contestations

Art. 24. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. QEQEH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 mai 2010. Relation: EAC/2010/5266. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010060971/416.

(100075414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Global Participation Return S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 150.121.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration prises lors de sa réunion du 30 avril 2010.

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 avril 2010 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Daniel KUFFER de sa fonction d'administrateur et de Président de la Société avec effet au 22 mars 2010;

- De coopter comme nouvel administrateur avec effet au 22 mars 2010, la société ALTER DIRECTORS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, R.C.S. Luxembourg B 113.133, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Bruno ABBATE, né à Santa Maria Capua Vetere (Italie) le 2 septembre 1965, domicilié professionnellement 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur;

- D'acter la modification de l'adresse professionnelle des administrateurs comme suit:

* Monsieur Carlo SANTOEMMA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

* Monsieur Marco LAGONA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBAL PARTICIPATION RETURN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010060628/23.

(100060522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Skyline Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 32.075.

—
L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SKYLINE HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32075, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 110 du 4 avril 1990,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros suite à une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 juin 2000, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 22 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SKYLINE HOLDING S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-dix euros (30.986,90 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à midi (12.00 heures) au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1383. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010062178/247.

(100061748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Fruitbrokers S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 44.385.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 27 avril 2010:

- Constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- Acceptation de la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- Acceptation de la nomination de Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- Reconduction des mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060629/18.

(100059946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Luxcash Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.519.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2010

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2009, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul KRAUS en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet au 17 juillet 2009 et approuve la cooptation de Madame Françoise THOMA à partir de la même date.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2011:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Gilbert ERNST, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. John BOUR, administrateur

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

Mme Doris ENGEL, administrateur

M. Aly KOHLL, administrateur

M. Alain KREMER, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Ingrid STEVENS, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Joseph DELHAYE, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Joseph DELHAYE, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2011.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010062098/36.

(100060686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Ferodi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, rue Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 76.047.

—
AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft FERODI S.A., mit Sitz in L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.047, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 03. März 2010, eingetragen in Echternach, am 04. März 2010, Relation: ECH/2010/296, geht hervor dass:

1) Herr Fernand WAGNER und Herr Roland WEBER, rückwirkend zum 31. Dezember 2009, in ihren Eigenschaften als Mitglieder des Verwaltungsrates zurückgetreten sind,

2) Herr Steffen SCHEUNERT, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Petrusstrasse 7, rückwirkend zum 1. Januar 2010 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt wurde, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010,

3) Herr Jörg SCHEUNERT, Kaufmann, wohnhaft in L-6871 Wecker, 2, op Huefdreisch, rückwirkend zum 1. Januar 2010 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt wurde, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010

4) Herr Dirk KRETZ als Verwaltungsratsmitglied bestätigt wurde.
Echternach, den 30. April 2010.

Référence de publication: 2010060630/22.

(100060487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

LaSalle Torius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.994.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", a private limited company incorporated in Luxembourg whose registered office is at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B. 129.090 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Mathieu Laurent, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 16 April 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle Torius S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136994, incorporated pursuant to a notarial deed on February 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 875 of April 9, 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 549, page 26309 dated 15 March 2010 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article eleven (11) of the Company's Articles which will be read as follows:

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") consisting of three (3) managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes. However, at least one manager of the Company shall be an Independent Manager.

For the purposes of this article eleven, "Independent Manager" shall mean a manager who shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years, (a) a shareholder, director, officer, employee partner, attorney or counsel of the Company or its Affiliates (as defined below) (other than his or her service as an independent manager of the Company or its Affiliates), (b) a person controlling or under common control with any such shareholder, director, officer, employee, partner, attorney, counsel, customer, supplier or other person, or (c) a member of the immediate family of any such shareholder, director, officer, employee, partner, attorney, counsel, customer, supplier or other person. In addition, "Independent Manager" shall be a person who has never been the Borrower Related Persons (kariirenin kanrensha) (as defined in any loan agreement or bond purchase agreement which may be entered into from time to time by the subsidiary company Ferris Property TMK ("TMK")).

For the purposes of this article eleven, "Affiliate" shall mean, with respect to any person: (a) any corporation in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person directly or indirectly owns or controls more than twenty-five percent (25%) of the beneficial interest; (b) any partnership, joint venture or limited liability company in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person is a partner, joint venturer or member; (c) any trust in which such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person is a trustee or beneficiary; (d) any entity of any type which is directly or indirectly owned or controlled by such person or any partner, shareholder, director, officer, member or manager of such person; (e) any partner, shareholder, unitholder, director, officer, member, manager or employee of such person; or (f) any person related by birth, adoption or marriage to any partner, shareholder, unitholder, director, officer, member, manager or employee of such person.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of a plurality of managers, to the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

Any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

Such manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Notwithstanding other provisions of these Articles of Incorporation, the Company shall not, directly or indirectly, take, or cause to be taken, without the prior written consent of one Independent Manager, any Significant Action to the extent permitted under applicable laws and unless mandatorily required. For the avoidance of doubt, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers with respect to Significant Action.

"Significant Action" means:

(a) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or any other insolvency petition with respect to the Company or TMK under applicable laws, whether now or hereafter;

(b) consenting to a settlement agreement of TMK with respect to all or substantially all of the assets of TMK for the benefit of creditors;

(c) applying for, or consenting to an application for the appointment, of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for TMK for all or any substantial part of its respective assets;

(d) filing or consenting to the filing of a petition for preservative proceedings or foreclosure proceedings with regard to all or substantially all of the assets of TMK;

(e) causing the Company or TMK to admit to a creditor its inability to pay its debts generally or to be unable to pay its debts generally as such debts become due;

(f) consolidating or merging TMK with or into any other person;

(g) dissolving or liquidating TMK;

(h) engaging the Company or TMK in any business except for those business activities consistent with the respective purposes and powers of the Company or TMK set forth in their respective organizational documents;

(i) causing the Company to incur any indebtedness (excluding indebtedness the Company incurs through its usual business), including, without limitation, assuming any liability of any party or making any guaranty for any party except for borrowing money from LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.;

(j) restructuring or reorganizing TMK;

(k) lending any money to any party;

(l) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of TMK; and

(m) appointing, changing or dismissing managers or directors of TMK."

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the second item on the agenda is irrelevant as Mr. Schintgen was duly appointed by resolutions of the Sole Shareholder under private seal dated 19 April 2010.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg dont le siège social est au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès de registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 120.090 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Mathieu Laurent, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "LaSalle Torius S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136994, constituée selon un acte notarié en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 875 du 9 avril 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 549, page 26309 daté du 15 mars 2010 (la "Société").

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article onze (11) des Statuts de la Société qui doivent désormais se lire comme suit:

" **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de trois (3) gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Toutefois, au moins un gérant de la Société sera un Gérant Indépendant.

Pour les besoins de cet article onze, "Gérant Indépendant" signifiera un gérant qui n'aura jamais été au moment de sa nomination, et ne pourra jamais avoir été, à aucun moment pendant les cinq (5) années précédentes, (a) l'associé, le gérant, l'officier, l'associé salarié, l'avocat ou le conseil de la Société ou de ses Filiales (ainsi défini ci-dessous) (autre que son service en tant que gérant indépendant de la Société ou de ses Filiales), (b) une personne contrôlant ou sous le contrôle commun avec cet associé, gérant, officier, salarié, associé, avocat, conseil, client, fournisseur ou autre personne, ou (c) un membre de la famille immédiate de et associé, gérant, officier, salarié, associé, avocat, conseil, client, fournisseur ou autre personne. En outre, "Gérant Indépendant" sera une personne qui n'a jamais été ni une Personne Reliée à l'Emprunteur (kariirenin kanrensha) (telle que définie dans tout contrat de prêt qui pourra être conclu de temps à autre par la filiale de la Société, Ferris Property TMK ("TMK").

Pour les besoins de cet article onze, la "Filiale" signifie, en ce qui concerne toute personne: (a) toute société dans laquelle cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou le gérant de cette personne possèdent ou contrôlent directement ou indirectement plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'intérêt aux bénéfices; (b) tout partenariat, entreprise commune (joint-venture) ou société anonyme dans laquelle cette personne ou n'importe quel associé, actionnaire, directeur, officier, le membre ou gérant de cette personne sont un associé, un co-entrepreneur ou un membre; (c) tout fiduciaire dans lequel cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou gérant de cette personne sont un fiduciaire ou un bénéficiaire; (d) toute entité de tout type possédée ou contrôlée directement ou indirectement par cette personne ou tout associé, actionnaire, directeur, officier, membre ou gérant de cette personne; (e) tout associé, actionnaire, détenteur de parts, directeur, officier, membre, gérant ou salarié de cette personne; ou (f) toute personne liée par naissance, adoption ou mariage à tout associé, actionnaire, détenteur de parts, directeur, officier, membre, gérant ou salarié de cette personne.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Tout gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Ce gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts, la Société ne devra pas prendre, directement ou indirectement, ou entraîner la prise, sans le consentement préalable d'un Gérant Indépendant, toute Action Significative dans la mesure où cela est permis par les lois applicables, et sauf si cela est requis légalement. Afin d'éviter tout doute, en relation avec toute Action Significative, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

"Action Significative" signifie:

- a) Déclarer ou consentir à déclarer toute faillite ou faire toute demande d'insolvabilité de la Société ou TMK conformément aux lois applicables, soit maintenant ou ultérieurement;
- b) Consentir à un accord de règlement de TMK concernant tous les, où une partie substantielle des, actifs de TMK au profit des créanciers;
- c) Se présenter pour, ou consentir à une candidature pour, la nomination d'un conservateur, dépositaire, superviseur, inspecteur, gardien ou un consignataire de tout ou partie substantielle des actifs de TMK;
- d) De faire, ou de consentir à faire, toute demande de procédure conservatoire ou de saisie de tout ou une partie substantielle des actifs de TMK;
- e) Amener la Société ou TMK à admettre son incapacité à payer ses dettes en général ou à ne plus être en mesure de payer ses dettes en général quand une telle dette devient due;
- f) Consolider ou fusionner TMK avec ou dans une autre entité;
- g) Dissoudre ou liquider TMK;
- h) Engager la Société ou TMK dans toute activité, à l'exception des activités portant sur l'objet et les pouvoirs de la Société et de TMK établis dans leurs documents organisationnels respectifs;
- i) Amener la Société à contracter certaine dette (à l'exception des dettes liées à la marche normale des affaires) sans limitation, en assumant le passif de toute partie ou en accordant des garanties à toute partie, sauf en ce qui concerne les emprunts contractés auprès de LaSalle Asia Opportunity S.à r.l.;
- j) Restructurer et réorganiser TMK;
- k) Prêter de l'argent à toute partie;
- l) Amender, réviser ou autrement modifier les documents organisationnels de TMK;
- m) Nommer, changer ou démettre les gérants ou administrateurs de TMK."

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que le second point à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être, Monsieur Schintgen ayant été régulièrement nommé par résolutions de l'Associé Unique prises sous seing privé en date du 19 avril 2010.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LAURENT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4972. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 AVR. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010062176/194.

(100061574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Fotex Holding, Société Européenne.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 146.938.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2010

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 2010, l'assemblée a décidé de:

- Nommer la société "Ernst & Young Luxembourg" S.A., avec siège social au 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro suivant B- 88.019, en qualité de réviseur de la société pour une durée de 6 ans.

Capellen, le 26 avril 2010.

Pour extrait conforme

VÁRSZEGI Gábor

Référence de publication: 2010060631/15.

(100059904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

European Cosmetic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 60.480.

—
Suite à la liquidation de l'associé unique, la société SCENT S.A., en date du 29 décembre 2009, le capital social de la société EUROPEAN COSMETIC GROUP S.à r.l. est dorénavant détenu comme suit:

- Monsieur Nazzareno BRANDONI, résident au 2, Via S. Donato, 40055 Castenaso (BO), Italie: 389.793 parts sociales,

- FARFINANCE I S.A., ayant son siège social à 19-21 Boulevard du Prince-Henri, I-1724 Luxembourg: 324.828 parts sociales

- EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 38, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg: 292.345 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

François Bourgon

Gérant

Référence de publication: 2010060632/18.

(100060062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Bawe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.358.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 1^{er} avril 2010 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., il résulte que:

- International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., domicilié 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, au Luxembourg, et immatriculée sous le B46448 auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg, ne détient plus de part de la Société.

- Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., domicilié 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg au Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B140652 auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg:

1.250.000 parts sociales d'une valeur de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bawe Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010060678/21.

(100060152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Ereme S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 6.152.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 avril 2010:

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Monsieur Jacques Loesch, demeurant à 35, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Monsieur Marc Loesch, demeurant à 35, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, et Monsieur René Diederich, demeurant à 35, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, et du commissaire aux comptes Lux-Fiduciaire Consulting Sàrl, 12, rue Ste. Zithe, 2763 Luxembourg, pour une période venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EREME

Signature

Référence de publication: 2010060633/16.

(100059896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

E.GE.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 147.845.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2010 que:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc SOBANSKI, demeurant à F-54980 Batilly, 2A, rue du Benelux, comme administrateur unique.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Marc SOBANSKI, demeurant à F-54980 Batilly, 2A, rue du Benelux,

Monsieur Joseph BOISELET, demeurant à F-57180 Terville, 11, Impasse Teri,

Monsieur Jean DUCHET, demeurant à F-57525 Talange, 10, rue de la Fontaine,

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

L'assemblée appelle à la fonction d'administrateur délégué Monsieur Joseph BOISELET, demeurant à F-57180 Terville, 11, Impasse Teri.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

La société est engagée obligatoirement par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un administrateur.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour extrait conforme

E.GE.CO. S.A.

Référence de publication: 2010060635/24.

(100060100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Concept Development Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 78.242.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2010:-

Résolution 1.

Nationwide Management SA. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n°RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Concept Development Group S.A.

Référence de publication: 2010060640/14.

(100059748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.756.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 15 avril 2010

En date du 15 avril 2010, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:
de prendre note de la démission de Monsieur Hanspeter Ackermann en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 10 février 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Hans-Ulrich Hügli

Monsieur Michael Rüdiger

Monsieur Beat Spühler

Monsieur Christoph Mauchle

Monsieur Andreas Brandt

Monsieur Hervé De Montlivault

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010060636/22.

(100059943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Constructor Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.917.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 22 avril 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique reconduit les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060639/15.

(100059945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

KREFEL S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 78.720.

—
FERMETURE DE SUCCURSALE

Extrait

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de S.A. KREFEL N.V., Société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-1851 Grimbergen-Humbeek, 44, Steenstraat en date du 19 avril 2010, Registre de commerce de Bruxelles no: 284.136;

Le Conseil d'Administration décide:

- la fermeture, avec effet au 17 février, de la succursale luxembourgeoise de la société, ayant son siège social à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas;

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010060646/17.

(100060244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.635.

La société Fiduciaire de Trèves S.C. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société:

GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A. 74, rue de Merl

L - 2146 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 58635

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

FIDUCIAIRE DE TREVES SC

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010060641/15.

(100060155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

E.C.I. Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.275.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la dénonciation du siège de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 avril 2010.

Eyal GRUMBERG.

Référence de publication: 2010060643/8.

(100060337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Groupe Folklorique Luso-Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg F 3.773.

Décision d'une modification de l'article 1^{er} des Statuts No. 18412/95Le comité a modifié en date du 01/03/2010 l'article 1^{er}.

- Elle a son siège à Luxembourg, 85 rue de Strasbourg L-2561 -

Fait en triple exemplaires en date du 30.04.2010.

Référence de publication: 2010060644/11.

(100060381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

GEHE - Internationale Schuh - Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 58.635.

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur et administrateur-délégué de la société GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc LIESCH, administrateur et administrateur-délégué de la société GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea THIELENHAUS, administrateur et administrateur-délégué de la société GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E 955, commissaire aux comptes de la société GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010060660/20.

(100060160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Vallarta Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.904.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 28 avril à 19:00 heures

L'actionnaire unique de la Société prend les décisions suivantes:

1.- décide de transférer le siège social de la société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg au 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2.- décide d'accepter la démission de Me Beatriz Garcia de son poste d'administrateur et de nommer en remplacement, Mme Colette Wohl, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

p. extrait conforme

Khnos-RM Trust

Signature

Référence de publication: 2010060647/18.

(100060491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Jaz Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.903.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 28 avril à 18:00 heures

L'actionnaire unique de la Société prend les décisions suivantes:

1.- décide de transférer le siège social de la société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg au 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2.- décide d'accepter la démission de Me Beatriz Garcia de son poste d'administrateur et de nommer en remplacement, Mme Colette Wohl, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

p. extrait conforme

Zyman Riviera Maya Trust

Signature

Référence de publication: 2010060648/18.

(100060460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 avril 2010

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010061138/18.

(100059841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Equinox Investment Company S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.976.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 31 mars 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a prononcé la clôture de la liquidation de la Société et a donné pouvoir au liquidateur, Equinox, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du liquidateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires, le cas échéant.

En outre, l'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège de Equinox S.A, 35 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A, en liquidation

EQUINOX

Société Anonyme

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010060649/19.

(100060156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.304.

—
FERMETURE DE SUCCURSALE

La succursale est fermée en date du 30 avril 2010 sur décision du Conseil d'Administration de la Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060650/14.

(100060003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Advantage II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 132.245.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated April 26th, 2010

- Re-appointment of the Directors for the ensuing year:

Messrs Francesco CONFUORTI, Chairman

Giuseppe CONFUORTI

Daniel VAN HOVE

- Re-appointment of the Authorised Independent Auditor, Deloitte S.A., for a new period of one year.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 26 avril 2010

- De renouveler les administrateurs pour l'exercice social suivant:

Messieurs: Francesco CONFUORTI, Président

Giuseppe CONFUORTI

Daniel VAN HOVE

- De renouveler Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprise indépendant pour une nouvelle période d'un an.

Pour *ADVANTAGE II SICAV*

Référence de publication: 2010061137/21.

(100060506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Lubrizol (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 216.430.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.778.

Par résolution circulaire signée en date du 26 avril 2010, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7 A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010060652/13.

(100059979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 19 avril 2010 à 14 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 16 mars 2010, le siège social de la société de son adresse actuelle du 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte - L-1330 Luxembourg, vers le 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010060653/15.

(100060269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

CROWN PREMIUM Private Equity IV SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.108.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010060755/11.

(100060055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.949.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 19 avril 2010 à 10.30 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 16 mars 2010, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19/21 Boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg, vers le, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU AMERICA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010060655/15.

(100060508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.948.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 19 avril 2010 à 10 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 16 mars 2010, le siège social de la société de son adresse actuelle du 5, rue Jean Monnet - L-2180 Luxembourg, vers le 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU EUROPE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010060656/15.

(100060509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Secabs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.455.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SECABS S.A." du 18 mars 2010, délibérant valablement, a décidé de prendre acte de la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Jean Baptiste EVERARD et de rayer le pouvoir de signature de l'administrateur-délégué.

Junglinster, le 21 avril 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010060658/16.

(100060388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Genie Therm s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 117.575.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 24.000 EUR, représenté par 48 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se repartit comme suit:

Monsieur Enrico CADINU	
dix parts sociales	10
Monsieur Kenny CADINU	
neuf parts sociales	9
EAB FINANCES S.A.	
dix-neuf parts sociales	19
ATALIAN INTERNATIONAL S.A.	
Dix parts sociales	10
Total: quarante-huit parts sociales	48

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2010.

GENIE THERM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010060669/23.

(100060339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Wings of Benelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.380.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 25 mars 2010, enregistré à Capellen en date du 26 mars 2010, relation: CAP/2010/1022 que, suite à une cession de parts intervenue, les parts sociales de la dite société sont actuellement réparties comme suit:

Pour ce qui est des parts sociales de classe A:

Monsieur Michael RENNIG, né le 4 octobre 1970 à OTTWEILER (Deutschland),
demeurant à D-66.292 RIEGELSBURG, 33 Pflugscheider Strasse, 1002 parts sociales
Monsieur Axel UMLAUF, né le 21 décembre 1961 à Homburg/Saar (Deutschland),
demeurant à D-66.450 BEXBACH, Lupinenfeld,2 1002 parts sociales

Pour ce qui est des parts sociales de classe B:

Maître Roy REDING, avocat à la Cour, né le 17 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant
professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande Duchesse Charlotte 749 parts sociales
Monsieur Franz GEIMER, né le 25 octobre 1945 à Waldmohr, demeurant à D-66 914 Waldmoor,
Seitenweg 23 499 parts sociales
Madame Andrea HARTMANN, née GEIMER, née à Landstuhl en date du 30 octobre 1971,
demeurant à D-66.424 HOMBURG, 46 Paul-Münch-Strasse, 374 parts sociales
Monsieur Christoph HARTMANN, né à Essen le 21 mai 1972, demeurant à D-66.424 HOMBURG,
46 Paul-Münch-Strasse 374 parts sociales

Pour extrait conforme

Maître Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010060659/28.

(100060060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

MCT Berlin Residential S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.741.

L'actionnaire commandité et administrateur/gérant, MCT Luxembourg Management S.à r.l. a transféré son siège social à L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey (avant à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks)

Luxembourg, le 30 avril 2010.

MCT Berlin Residential S.C.A.

Société en commandite par actions

Signature

Référence de publication: 2010060661/13.

(100060477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Hamada SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.885.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAMADA S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010060680/13.

(100060418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Firmament Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.660.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2010.

En date du 26 avril 2010 l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Monsieur John Penning, Administrateur de sociétés, né le 17 août 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant au 53, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Luxembourg, en tant que administrateur de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

- de nommer Monsieur Richard Brekelmans, Team Director, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de classe B de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs de classe A:

- Antoine Frey
- Emmanuel La Fonta
- John Penning

Administrateur de classe B:

- Johan Dejans
- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010060663/27.

(100060411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Soluz S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.243.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 avril 2010 à 9.30 heures

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert SCHMITZ et des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Marc AMBROISIEN, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Monsieur Reinald LOUTSCH, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et Madame Elise LETHUILLIER, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination comme nouveau Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., ayant son siège social au 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.846. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2014.

Transfert du siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010061132/27.

(100060205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Nordea Institutional Investment Fund, SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.334.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 mars 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé d'élire au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

Messieurs

- Lars Erik Høgh résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,
- Jeroen van der Molen résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,
- Jesper Nørgaard résidant à Strandgade 3, DK-0900 Copenhagen, Denmark,
- Claus Jørgensen résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

- KPMG Audit à Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Nordea Investment Funds S.A.

Michael Maldener / Andrea Martin

Compliance Officer / -

Référence de publication: 2010060665/24.

(100059936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Nordea Investment Funds Company I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 30.550.

—
Extrait de la résolution circulaire datée du 25 janvier 2010

Il résulte de ladite résolution que:

- Le Conseil d'Administration a pris note de la démission, à compter du 1^{er} janvier 2010, de:
* Mr Christophe Girondel, 562, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.
- Le Conseil d'Administration a décidé de coopter au poste d'administrateur vacant:
* Mr Emmanuel Vergeynst, 562, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Nordea Investment Funds Company I S.A.

Lidia Palumbo / Andrea Martin

Référence de publication: 2010060666/17.

(100059930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

HDF Sicav SPA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 135.263.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour HDF SICAV SPA (LUX)

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010060683/13.

(100059996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Electro Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.603.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, le 29 avril 2010 conformément à l'article 15 des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Pour la Société

Pascal BERTIN

Directeur Délégué

Référence de publication: 2010060667/19.

(100060383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Distri Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

—
EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal d'une réunion des actionnaires de la Société tenue en date du 28 avril 2010 les décisions suivantes:

* Reconnaître et accepter la démission de M. Ivo Sloomackers, M. Jadran Trevisan, M. Erwin Van Bruysel et M. Yves Vercammen en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat; et

* Nommer M. Fabrice Frere, né le 24 mai 1973 à Uccle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 19, rue du Bitbourg, L-2173 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Mme B. Elizabeth Fischer, née le 23 août 1950 à Addis Ababa, Ethiopie, ayant pour adresse professionnelle 1585 Broadway, NY10036 New York, Etats-Unis d'Amérique, M. Todd Lee, né le 04 septembre 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 201 West 72nd Street, NY 10023 New York, Etats-Unis d'Amérique, M. Frank Lagerstedt, né le 19 juin 1956 à Amityville, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 750 Seventh Avenue, NY10019 New York, Etats-Unis d'Amérique en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 .

- En conséquence le conseil d'administration est composé tel que suit:

* M. Fabrice Frere

* Mme B. Elizabeth Fischer

* M. Todd Lee

* M. Frank Lagerstedt

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010060670/28.

(100060338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.849.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par devant Me Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu

La société anonyme de droit luxembourgeois, VENTO ITALIA SA établie et ayant son siège à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 107.849 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (la "Société" ou la "Comparante").

Ici représentée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, au terme des décisions prises par le Conseil d'administration de la Comparante en date du 13 avril 2010, lesquelles resteront annexées au présent procès verbal pour être soumises, conjointement avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Le Comparant, ainsi représenté prie le Notaire instrumenter d'acter que:

I. En date du 22 février 2010, par acte notarié tenu par devant le Notaire Soussigné, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent trente-quatre mille euros (EUR. 434.000) pour le passer de son montant actuel fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000) à celui de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000) par l'émission de quatorze mille (14.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

II. Que cette même assemblée générale des actionnaires de la Société a fixé la période de souscription des actionnaires à cette augmentation de capital à trente jours, laquelle se clôturera le 24 mars à minuit.

III. Que le Conseil d'administration de la Société a été mandaté pour faire acter par devant notaire les souscriptions réalisées par les actionnaires de la Société au cours de cette période de souscription et ce à chaque souscription intervenue sans avoir à attendre la fin de la période de souscription.

IV. Que la Société a déjà fait constater le 15 mars 2010 par devant le Notaire soussigné une première souscription faites par deux actionnaires pour un montant de deux cent six mille sept cent soixante-dix euros (EUR 206.770) portant ainsi le capital social de la Société de son montant initial de trente et un mille euros (EUR 31.000) à deux cent trente-sept mille sept cent soixante-dix euros (EUR 237.770).

V. Conformément aux constatations faites par les membres du conseil d'administration de la Société lors de la réunion du 13 avril 2010, deux nouvelles souscriptions ont été faites, pour un montant total de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-six euros (EUR 82.646)

VI. Que dès lors, il y a lieu de constater que le capital social de la société est désormais fixé à trois cent vingt mille quatre cent seize euros (EUR 320.416).

VII. Que les souscriptions sont intervenues comme suit:

a. La société de droit danois, South Wind Energy ApS, établie et ayant son siège à Fjordager 10, DK 4040 Jyllinge a souscrit à mille trois cent trente-quatre actions (1.334) entièrement libérées par le versement de la somme de quarante et un mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 41.354) à l'augmentation de capital

b. La société de droit danois, Ingvardson Trading International ApS établie et ayant son siège à Fjordager 10, DK 4040 Jyllinge a souscrit à mille trois cent trente-deux actions (1.332) entièrement libérées par le versement de la somme de quarante et un mille deux cent quatre-vingt-douze euros (EUR 41.292)

VIII. Que la réalité des souscriptions et des versements effectués par les actionnaires précités ont été attestés par l'émission d'un certificat de blocage par la banque domiciliataire du compte bancaire de la Société, de sorte que la somme de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-six euros (EUR 82.646) se trouve à la libre disposition de la Société.

IX. Qu'il résulte de ce qui précède que les dispositions de l'article 5 premier alinéa des statuts doivent être modifiés pour refléter l'augmentation de capital ainsi intervenue de façon à leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trois cent vingt mille quatre cent seize euros (EUR 320.416), représenté par dix mille trois cent trente-six (10.336) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune".

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes s'élèvent à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à acter la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17427. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010061181/64.

(100059776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**Edmondston-Low & Company S.A., Société Anonyme,
(anc. The Go Wild Survival School S.A.).**

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 1, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 23.946.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "THE GO WILD SURVIVAL SCHOOL S.A.", avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 21 février 1986, publié au Mémorial C numéro 124 du 15 mai 1986, inscrite au registre de commerce sous le numéro B23946.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Bivels;

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Gaby Reiff, employée privé, demeurant à Trèves;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kim Ries, employé privé, demeurant à Mersch.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- changement de la dénomination sociale;
- transfert du siège social;
- modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EDMONDSTON-LOW & COMPANY S.A.".

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-4980 Reckange-sur-Mess, 1, rue de Limpach, et par conséquence de modifier la première phrase de l'alinéa 2 du premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Reckange-sur-Mess."

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et par conséquent de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cent cinquante (650) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kirsch, Reiff, Ries, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2010. Relation: DIE /2010/3628. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations.

Diekirch, le 27 avril 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010061275/61.

(100060078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

DSV Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 33.021.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2010.

- que la société KPMG Audit S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée contrôleur des comptes pour l'année commerciale du 01.01.2010 au 31.12.2010.

- que la société Ernst & Young S.A. avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, est dénommée comme contrôleur des comptes pour l'année commerciale du 01.01.2010 au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2010.

Mr. Finn Schmidt

Directeur

Référence de publication: 2010060671/17.

(100060248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Stable Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.497.

—
Suite à la démission de Monsieur Pierre DELANDMETER de son poste d'administrateur de la Société en date du 23 avril 2010, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Patrick Littaye, Administrateur

- M. Alain Léonard, Administrateur.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour STABLE FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010060672/17.

(100060186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.
